

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 19 mars 2024 à 18h00 en mairie de NOVES, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaients présents : BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, CASTEX Alain, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, LECOFFRE Eric, LUCIANI-RIPETTI Marina, MARCON Patrick, ONTIVEROS Christian, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre.

Procurations : LEPIAN Jean-Louis (procuration à PORTAL Serge), MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre), MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques).

Absents : ANZALONE Marie-Laurence, CLARETON Thierry, DI FELICE Jean-Marc, FERRIER Pierre, GAVANON Michel, GIRAUD Pierre, LLOBET Lionel, PONCHON Solange, ROBERT Daniel, TATON Robert, TROUSSEL Marc.

1. Comptes de gestion

Le compte de gestion est un préalable à l'adoption des comptes administratifs.

Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de l'établissement, qui en décrit de façon synthétique l'actif et le passif.

Il est proposé aux administrateurs d'adopter les comptes de gestion des services eau potable, assainissement et assainissement non collectif dont les résultats suivent :

Le Conseil d'administration,

Après s'être fait présenter les budget primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 transféré, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets eau, assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que les comptes de gestion des différents services dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part ;

DECLARE avoir pris connaissance des observations mentionnées par le comptable ;

INDIQUE que les décisions nécessaires pour répondre aux observations seront prises sur la gestion 2024.

Quorum : 9	Présents :12	Suffrages exprimés : 16	Pour: 16 Contre : 0 Abstention : 0
------------	--------------	-------------------------	--

2. Compte administratif

Après avoir délibéré des comptes de gestion, les administrateurs sont invités à délibérer sur les comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés ainsi :

- Budget de l'eau potable :**

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice	Section d'exploitation	5 487 157,01 €	5 997 007,43 €	509 850,42 €
	Section d'investissement	1 458 945,06 €	1 185 533,01 €	-273 412,05 €
Report de l'exercice N-1	Section d'exploitation		285 441,36 €	
	Section d'investissement		1 032 754,33 €	
TOTAL		6 946 102,07 €	8 500 736,13 €	

		Dépenses	Recettes
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'exploitation		
	Section d'investissement	3 462 171,08 €	3 879 316,00 €
	TOTAL des RAR	3 462 171,08 €	3 879 316,00 €

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Résultat cumulé	Section d'exploitation	5 487 157,01 €	6 282 448,79 €	795 291,78€
	Section d'investissement	4 921 116,14 €	6 097 603,34 €	1 176 487,20 €
	TOTAL CUMULE	10 408 273,15 €	12 380 052,13 €	1 971 778,98 €

- Budget de l'assainissement collectif :**

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice	Section d'exploitation	4 628 341,28 €	5 201 877,93 €	573 536,65 €
	Section d'investissement	2 186 495,45 €	2 237 589,65 €	51 094,20 €
Report de l'exercice N-1	Section d'exploitation		190 319,62 €	
	Section d'investissement		89 869,01 €	
TOTAL		6 814 836,73 €	7 719 656,21 €	

		Dépenses	Recettes
	Section d'exploitation		

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	5 806 494,45 €	6 277 515,00 €
	TOTAL des RAR	5 806 494,45 €	6 277 515,00 €

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Résultat cumulé	Section d'exploitation	4 628 341,28 €	5 392 197,55 €	763 856,27 €
	Section d'investissement	7 992 989,90 €	8 604 973,66 €	611 983,76 €
	TOTAL CUMULE	12 621 331,18 €	13 997 171,21 €	1 375 840,03 €

• **Budget de l'assainissement non collectif :**

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice	Section d'exploitation	99 422,72 €	70 452,08 €	-28 970,64 €
	Section d'investissement	0,00 €	1 716,63 €	1 716,63 €
Report de l'exercice N-1	Section d'exploitation	36 734,55 €		
	Section d'investissement		254,61 €	
TOTAL		136 157,27 €	72 423,32 €	

		Dépenses	Recettes
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'exploitation		
	Section d'investissement	5 806 494,45 €	6 277 515,00 €
	TOTAL des RAR	5 806 494,45 €	6 277 515,00 €

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Résultat cumulé	Section d'exploitation	136 157,27 €	70 452,08 €	-65 705,19 €
	Section d'investissement	0,00 €	1 971,24 €	1 971,24 €
	TOTAL CUMULE	136 157,27 €	72 423,32 €	-63 733,95 €

Le Conseil d'administration,

Après avoir eu la présentation des comptes administratifs 2023 par le Président M. Jean-Pierre SEISSON,

Après que le Directeur, ordonnateur de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE, ait quitté la salle,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif,
APPROUVE les comptes administratifs 2023 tels que présentés.

Quorum : 9	Présents : 12	Suffrages exprimés : 16	Pour: 16 Contre : 0 Abstention : 0
------------	---------------	-------------------------	--

3. Affectation du résultat

Compte tenu des résultats et des besoins d'investissement, il est proposé au conseil de délibérer des affectations de résultats. Monsieur le Président propose les affectations définitives de résultats suivantes :

pour le budget de l'eau potable : **700 000 €** à affecter en section d'investissement compte 1068 ; 95 291,78 € à reporter en exploitation R 002 ; 759 342,28 € reportés en exploitation R 001 ;

pour le budget de l'assainissement : **700 0000 €** à affecter en section d'investissement compte 1068 ; 63 856,27 € à reporter au R 002 ; 140 963,21 € reportés en exploitation R 001 ;

pour le budget de l'assainissement non collectif : 65 705,19 € à reporter au D 002 ; 1 971,24 € reportés en exploitation R 001.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
VALIDE les affectations de résultats et reports proposés.

Quorum : 9	Présents :12	Suffrages exprimés : 16	Pour: 16 Contre : 0 Abstention : 0
------------	--------------	-------------------------	--

4. AP/CP : projet déplacement du captage d'alimentation en eau potable de la commune de CHATEAURENARD au lieu-dit AURIAC LEUZE

Faisant suite à la délibération de principe sur le traitement du projet déplacement du captage d'alimentation en eau potable de la commune de CHATEAURENARD au lieu-dit AURIAC LEUZE sous la forme d'un AP/CP, monsieur le Président propose de voter les crédits prévisionnels suivants :

Préparation AP/CP Auriac Leuze - version du 13/03/2024						
Objets du programme	Montants estimatifs	2024	2025	2026	2027	
Forages et essais de pompage	555 303,00	100% 555 303,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Canalisation tranche 1	589 000,00	100% 589 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Canalisations tranche 2	826 333,00	0,00	0,00	90% 743 699,70	10% 82 633,30	
Génie civil et équipements	669 845,00	0,00	0,00	90% 602 860,50	10% 66 984,50	
Raccordement Enedis	34 900,80	100% 34 900,80	0,00	0,00	0,00	0,00
Moe DET/AOR forages et pompages	24 000,00	100% 24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Création plateformes	59 000,00	100% 59 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais mise à disposition parcelles	3 000,00	100% 3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Moe ACT/DET/AOR/GPA GC/Equipement	89 771,00	0,00	20% 17 954,20	70% 62 839,70	10% 8 977,10	
Moe dossier réglementaire	50 000,00	10% 5 000,00	80% 40 000,00	10% 5 000,00	0,00	
Etudes faune-flore	12 000,00	0,00	100% 12 000,00	0,00	0,00	0,00
Frais enquête publique	15 000,00	0,00	0,00	100% 15 000,00	0,00	0,00
Frais hydrogéologue agréé	5 000,00	50% 2 500,00	50% 2 500,00	0,00	0,00	0,00
Contrôle technique	3 500,00	0,00	20% 700,00	70% 2 450,00	10% 350,00	
Coordination SPS	3 000,00	0,00	20% 600,00	70% 2 100,00	10% 300,00	
Diags amiante HAP	2 000,00	0,00	100% 2 000,00	0,00	0,00	0,00
Géodétection	2 500,00	0,00	50% 1 250,00	50% 1 250,00	0,00	0,00
Relevés topographiques	2 500,00	0,00	50% 1 250,00	50% 1 250,00	0,00	0,00
Neutralisation forages agricoles	15 000,00	0,00	0,00	50% 7 500,00	50% 7 500,00	
Indemnités expro/préjudice DUP	25 000,00	0,00	0,00	0,00	100% 25 000,00	0,00
Etudes connexes résiduelles	30 000,00	0,00	20% 6 000,00	80% 24 000,00	0,00	0,00
Révisions de prix 2%/an	60 333,06	454,08	1 685,08	359,00	29	3 834,90

Imprévus 5%	150 833,00	25% 37 708,25	25% 37 708,25	25% 37 708,25	25% 37 708,25
Total HT	3 227 818,86	1 335 866,13	123 647,53	1 535 017,15	233 288,05

Vu la délibération de principe n°2024-03 par laquelle les administrateurs valident le recours à cet outil pour le projet de captage AURIAC LEUZE ;

Le Conseil d'administration

FIXE le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement comme indiqué ci-dessus ;
AUTORISE le Directeur les dépenses de cette opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
PRECISE que les crédits de paiements 2024 seront inscrits au BP 2024.

Quorum : 9	Présents :12	Suffrages exprimés : 16	Pour: 16 Contre : 0 Abstention : 0
------------	--------------	-------------------------	--

5. BP 2024

Compte tenu des orientations décidées dans le cadre du DOB et des résultats 2023, Monsieur le Président propose les budgets primitifs suivants :

- **EAU POTABLE**

Le budget proposé s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :

- section de fonctionnement : 6 011 507,01 € ;
- section d'investissement : 11 740 636,35 €.

- **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le budget proposé s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :

- section de fonctionnement : 5 425 174,73 € ;
- section d'investissement : 9 595 823,84 €.

- **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le budget proposé s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :

- section de fonctionnement : 316 641,00 € ;
- section d'investissement : 3 687,87 €.

Le Conseil d'administration , après avoir eu une présentation de chacun des budgets, ADOPTE les budgets tels que présentés.

Quorum : 9	Présents :12	Suffrages exprimés : 16	Pour: 16 Contre : 0 Abstention : 0
------------	--------------	-------------------------	--

6. Article comptable 6257 : Réception

A l'image de l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » existant en nomenclature M14 et suite à une observation du Service de Gestion Comptable, il convient de délibérer sur le périmètre de l'article 6257 « Réception » utilisé en nomenclature M49.

Il est notamment proposé aux élus de considérer que seront payées à ce compte, dans la limite des crédits ouverts au budget, les dépenses relatives :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou évènements (arbre de Noël, vœux ...) ;

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les locations de matériel (podiums, chapiteaux, ...) nécessaires dans le cadre d'évènements ;
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des administrateurs ou représentants de la REGIE (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président,
VALIDE que les dépenses mentionnées ci-dessus seront imputées au compte 6257.

Quorum : 9	Présents :12	Suffrages exprimés : 16	Pour: 16 Contre : 0 Abstention : 0
------------	--------------	-------------------------	--

7. Modalités relatives à la monétisation du CET

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil a délibéré le principe de mise en place du Compte Epargne Temps. Cette délibération fixe également la possibilité de monétiser sous certaines conditions les absences non prises. La délibération renvoyait au règlement intérieur les modalités de monétisation. L'accord collectif signé avec les représentants du personnel en janvier 2024 et transmis aux instances compétentes en vertu du Code du Travail fixe les modalités de la monétisation du CET. Dans un but de lisibilité et de transparence, il est proposé de reprendre sous forme de délibération les modalités négociées et adoptées :

- Principe du CET : institué par les articles L. 3151-1 et suivants du Code du travail, et instauré à la Régie des eaux par délibération du Conseil d'administration 2022-22 du 30 juin 2022.

Le CET permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération, immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congé ou de repos non pris ou des sommes qu'il y a affectées. Il convient de rappeler que le dispositif du CET n'a pas vocation à se substituer par principe à la prise effective des jours de congés et de repos, et ne doit pas être considéré comme un outil de capitalisation.

Le dispositif du CET est accessible à l'ensemble des salariés couverts par le présent accord, en contrat à durée indéterminée, sans condition d'ancienneté.

Le CET a un caractère facultatif. Il est ouvert sur simple demande individuelle du salarié, écrite, datée et signée. Le salarié en est le seul décisionnaire.

- Le CET peut être alimenté selon les modalités suivantes :
 - Le congé annuel ne peut être affecté au CET que pour sa durée excédant 24 jours ouvrables soit 20 jours ouvrés (article L. 3151-2 du Code du travail) : 5 jours ouvrés peuvent au maximum y être affectés annuellement.

- Les 2 jours supplémentaires pour fractionnement peuvent être affectés dans leur totalité.

- Le nombre de jours de repos compensateur de remplacement pouvant être affectés au CET est tel que la somme de l'ensemble des jours affectés (congé annuel et/ou jours congé pour fractionnement et/ou jours de repos compensateur de remplacement) ne dépasse pas 15 par année civile.

L'alimentation en temps se fait en tranches de demi-journée. Le CET ne peut en tout état de cause être négatif.

Aucune alimentation en argent (éléments issus des primes, compléments de salaire, majorations, ...) n'est accordée. Les droits acquis ne sont pas convertis en unité monétaire. Le dispositif de garantie désigné à l'article L. 3151-4 du Code du travail n'est en conséquence pas mis en place.

Les droits épargnés dans le CET par le salarié ne peuvent pas dépasser le plafond global de 75 jours. Pour les salariés de 58 ans et plus, ce plafond est porté à 200 jours.

Dès lors que ce plafond est atteint, le salarié ne peut plus alimenter son compte tant qu'il n'a pas utilisé une partie de ses droits inscrits au compte, afin que leur valeur soit réduite en deçà du plafond.

- Valorisation monétaire du CET :

A la demande du salarié, le CET peut chaque année faire l'objet d'une rémunération complémentaire par la valorisation d'une partie des jours qui y sont affectés, hors jours de congé annuel.

- Le nombre de jours maximum pouvant être valorisés chaque année financièrement est de 5 jours.

- L'indemnité correspondante est calculée par application du taux horaire au nombre d'heures utilisées, établi sur la base de la rémunération applicable au moment de la liquidation de l'épargne.

Lorsqu'elle est demandée, la valorisation monétaire intervient dans la mesure du possible au terme du premier semestre en étant comptabilisée dans le cadre de la paie du mois de juin.

Le Conseil d'administration rappelle par délibération les modalités relatives à la monétisation du CET.

Quorum : 9	Présents :12	Suffrages exprimés : 16	Pour: 16 Contre : 0 Abstention : 0
------------	--------------	-------------------------	--

8. Renouvellement du contrat du directeur

Au 1^{er} juin 2024, cela fera trois ans que Charles BRUN occupe les fonctions de Directeur. D'ici là, il n'est prévu de conseil d'administration aussi, Monsieur le Président propose de reconduire le contrat pour 3 ans supplémentaires comme le prévoit la réglementation.

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des conditions fixées au contrat,

APPROUVE à l'unanimité les termes du nouveau contrat ;
DELEGUE au Président la signature du contrat au nom de l'assemblée délibérante.

Quorum : 9	Présents :12	Suffrages exprimés : 16	Pour: 16 Contre : 0 Abstention : 0
------------	--------------	-------------------------	--

9. Remise gracieuse

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la remise gracieuse suivante :

NOM de l'utilisateur	Motif	Date facture	Montant facturé	Volume facturé	Volume moyen /3ans
Commune de Cabannes Contrat 011504300070	Fuite après compteur réparée. LW non applicable car usager non domestique	31-janv	3 422,47 €	5,713m ³ / jour	4,453m ³ / jour

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,

ACCORDE une remise gracieuse à la commune de CABANNES d'un montant de 359,90 € TTC sur la part assainissement.

Quorum : 9	Présents :12	Suffrages exprimés : 16	Pour: 16 Contre : 0 Abstention : 0
------------	--------------	-------------------------	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.